



ARRETE N° 15

du 31 octobre 2018

**Objet : Règlement temporaire de circulation et permission de voirie
pour les travaux de création de trottoir rue Laurent Lainé
ENTREPRISE SRTP**

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté permanent portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants sur les routes départementales du département de la Marne,

Considérant que les travaux réalisés par l'entreprise SRTP domiciliée Avenue de Reithel - 51420 Witry-lès-Reims, en charge de réaliser les travaux de création d'un trottoir rue Laurent Lainé, nécessitent, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, la mise en place d'une circulation alternée par feu.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** A compter du **jeudi 1^{er} novembre 2018 et jusqu'au mardi 15 janvier 2019 inclus, la circulation rue Laurent Lainé, depuis la rue des Favières jusqu'à la fin de la zone de travaux en allant vers Branscourt, sera alternée par feu tant que les travaux ne seront pas achevés.**
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place conformément aux règles de l'article 127 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 et entretenue par l'entreprise SRTP. Le nettoyage de la voirie, si nécessaire, devra être réalisé à la fin du chantier par l'entreprise.
- ARTICLE 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.
- ARTICLE 4 :** M. le Maire, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Gueux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 31 octobre 2018

Affichage du 1^{er} novembre 2018

Le Maire

Patrick DAHLEM



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la notification et de la publication, effectuées le 1^{er} novembre 2018.